

Club Mouche Audois
AAPPMA de Quillan
AAPPMA d'Axat

à

Madame le Préfet de l'Aude
Rue Jean Bringer
11000 Carcassonne

Objet : Répercussions sur l'activité pêche des lâchers d'eau dans le fleuve Aude

Madame le Préfet,

Un mois s'est écoulé depuis la fermeture de la saison de pêche et les pêcheurs ont retrouvé les différentes structures associatives, AAPPMA, Société de pêche ou Club Technique au sein desquelles ils continuent d'œuvrer pour leur passion.

Mais à l'heure du bilan, le sentiment qui domine est l'amertume et à la lueur de ce constat tous expriment une vive inquiétude pour les années à venir.

En effet, de mémoire de pêcheurs l'année 2009 restera comme la pire saison que nous ayons eu à vivre en Haute Vallée de l'Aude.

Nous avons toujours accepté de partager la ressource avec les différents utilisateurs du fleuve Aude et ce, au travers d'accords écrits ou tacites faisant appel au bon sens et à la courtoisie. Or, il semble que cette année, certains acteurs que nous qualifierons d'économiques, en l'occurrence EDF et le syndicat des professionnels de l'eau vive, aient décidé de modifier les règles du jeu au travers d'une convention bilatérale intitulée « Sûreté hydraulique » (voir article joint). Les activités d'eau vive n'ont effectivement de sens sur le fleuve Aude que si des lâchers d'eaux sont pratiqués régulièrement dans la mesure où le débit naturel de la rivière ne les permet pas. Autant nous pouvons comprendre la démarche qui consiste à assurer des conditions optimales de pratique de ces activités qui génèrent de l'activité économique en Haute Vallée, autant il est inacceptable que des accords puissent exclure à ce degré les pêcheurs !

Jusqu'à l'année dernière, les lâchers d'eau opérés par EDF se faisaient à des plages horaires régulières, avec une intensité régulière et une qualité d'eau conforme.

Hors cette saison, ces mêmes lâchers commençaient tôt le matin, au alentour de 9h00, pour ne s'interrompre qu'en fin d'après-midi vers 18h00. Les vannes coupées à Nantilla à 18h00 entraînent un niveau d'eau naturel à Espéraza aux alentours de 21h00.

De plus la qualité de l'eau lâchée laissait à désirer en tout cas en ce qui concerne sa couleur. Impossible de se voir les pieds dans 50 cm d'eau.

De plus il ne nous était pas possible, à l'instar des années précédentes, de nous déplacer à l'amont de Nantilla ou sur l'Aiguette, affluent de l'Aude, puisque l'eau y était trouble du fait de fuites sur la conduite forcée d'EDF.

De telles pratiques ne sont pas sans conséquences sur la faune aquatique : les poissons sont perturbés dans leur alimentation. Il y a des conséquences sur la micro faune benthique base de cette alimentation. C'est donc tout le milieu qui est perturbé et des années d'efforts de gestion sont mises à mal.

L'activité économique liée à la pêche de loisir, très souvent sous-estimée, a largement elle aussi subi les désagréments de ces pratiques. Nous avons tous rencontré des pêcheurs venus d'autres départements, voire de l'étranger, attirés par les résultats affichés lors de compétitions comme les championnats de France de pêche à la mouche organisés sur l'Aude. De nombreux articles élogieux parus dans la presse spécialisée qui vantaient les parcours No-Kill, ainsi que les gestions méritantes de certaines AAPPMA et autres sociétés de pêche, se sont vus largement contredits par la pratique. Le résultat est accablant tant sur le plan économique qu'halieutique. De trop nombreux pêcheurs se sont retrouvés dans l'incapacité de pratiquer leur art et ce quelque soit leur niveau de compétences (voir article joint sur Pascal Cognard). Là encore ce sont des années d'efforts remises en question.

En cette période de préoccupation générale sur la gestion de notre environnement, de prise de conscience nationale et internationale de notre devoir de gérer et préserver la biodiversité et les milieux naturels, il ne nous semble pas concevable que des organismes 'marchands' puissent se soustraire à cette réflexion et s'approprier la ressource commune.

Loin de nous toute volonté de condamner. Nous vivons bien dans notre époque et apprécions les bienfaits de la fée électricité. Cela étant dit, nous sommes aussi désireux de coller à la volonté du Grenelle de l'environnement qui préconise dans son article 4, « la reconnaissance de nouveaux acteurs » et « l'instauration d'une démocratie écologique », invitant à la « concertation et la confrontation dynamique entre des intérêts parfois contradictoires, à la négociation et à la médiation dans le but de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (la préservation de l'environnement devant être recherchée au même titre que les intérêts fondamentaux de la nation). A la lecture de cet article, nous estimons qu'il est temps que chacun des utilisateurs retrouve sa place au sein d'une convention élargie qui tiendra compte des directives émanant du Grenelle.

Nous sollicitons par conséquent votre bienveillance afin de provoquer une réunion entre tous les utilisateurs cités ci-dessus afin de rétablir une équité de traitement qui se doit d'être la règle.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, Recevez, Madame le Préfet, nos respectueuses salutations.

Jean-François Albert
Club Mouche Audois

Jean-Paul Fromaux
AAPPMA de Quillan

Jacques Guy
AAPPMA d'Axat